

DATE DE CONVOCATION	<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL</p> <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024</p>
15/03/2024	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.</p> <p>Mme CERNEY Patricia est nommée secrétaire de séance</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 17 Présents : 14 Absents : 3 dont pouvoir : 1 Votants : 15</p>	<p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Aurore ALEXANDRE, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL (arrivé à 18h50), Eric PRUVOT, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD, Loïc DUBOIS.</p> <p>Formant majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Etaients absents :</u></p> <p>Edouard DOMINIAC (pouvoir à G. LEFEBVRE), Brigitte SEGUIN, Sébastien VAUTHEROT.</p>

Approbation du procès-verbal du 12 mars 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-010 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal ci-joint à la délibération, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DELIBERATION N° 2024-011 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter, à l'unanimité :

- le Compte Administratif de l'exercice 2023 comme suit :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 812 838,01 €

- Recettes : 1 357 702,70 €

(Solde d'exécution d'investissement reporté 2022 de 718 252,72 €)

Soit un résultat 2023 de -173 388,03 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 305 043,56 €

- Recettes : 2 657 146,28 €

Soit un excédent de fonctionnement 2023 de : 352 102.72 €

DELIBERATION N° 2024-012 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>Résultat CA 2022</i>	<i>Virement de la SF</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat à affecter</i>	<i>Restes à réaliser</i>
INVEST	718 252.72		-173 388.03	544 864.69	166 659.00
FONC T	331 066.22	352 102.72	352 102.72	352 102.72	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	352 102.72 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c /1068) Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	352 102.72 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	352 102.72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
544 864,69 €

Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté

DELIBERATION N° 2024-013 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer
pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,88 %
- Taxe d'habitation : 20,63 %

DELIBERATION N° 2024-014 : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Receveur sollicite l'admission en non-valeur de dettes dont le recouvrement est compromis.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, décédées, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées pour un montant total de 42,11 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2024-015 : VOTE DU BUDGET 2024 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget communal, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2024 ainsi que ses annexes budgétaires ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

DELIBERATION N° 2024-016 : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la section fonctionnement du budget assainissement ne pourrait être équilibrée que par une augmentation excessive de la redevance,

Considérant qu'il est permis aux communes de moins de 3 000 habitants de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention d'équilibre de 30 950 € du budget principal vers le compte 7741 du budget assainissement.

DELIBERATION N° 2024-017 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget assainissement,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement pour le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au

31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget assainissement ci-joint à la délibération, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DELIBERATION N° 2024-018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter, à l'unanimité :

- le Compte Administratif de l'exercice 2023 comme suit :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 52 780.32 €

- Recettes : 427 822.84 €

(Solde d'exécution d'investissement reporté 2022 de 304 840.43 €)

Soit un résultat 2023 de 70 202.09 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 132 120.51 €

- Recettes : 153 696.73 €

Soit un excédent de fonctionnement 2023 de : 24 883.70 €

DELIBERATION N° 2024-019 : AFFECTATION DU RESULTAT - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>Résultat CA 2022</i>	<i>Virement de la SF</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat à affecter</i>	<i>Restes à réaliser</i>
INVEST	304 840.43		70 202.09	375 042.52	
FONCT	-3 307.48		24 883.70	21 576.22	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	21 576.22
CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c /1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	21 576.22

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 375 042.52
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté

DELIBERATION N° 2024-020 : VOTE DU BUDGET 2024 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget assainissement, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2024 ainsi que ses annexes budgétaires ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

DELIBERATION N° 2024-021 : ATTRIBUTION DU MARCHE ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif impose la réalisation d'une étude diagnostique générale au moins tous les 10 ans. Dans ce cadre, une consultation a été lancée. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de VERDI pour un montant HT de 89 614,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché pour l'étude diagnostique du système d'assainissement à :

VERDI NORD DE France

80 rue de Marcq – CS 90049 – 59441 WASQUEHAL CEDEX

pour un montant de 89 614,00 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2024-022 : PERIMETRE ET PROJET DE STATUTS DU FUTUR SIAEP DU BOCAGE

Monsieur le Maire expose que le SIAEP de Naours a engagé une procédure de fusion avec le SIAEP de Rubempré au 1er janvier 2025.

Vu l'article L 5212-27 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIAEP de Naours relative au projet de fusion entre le SIAEP de Naours et le SIAEP de Rubempré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'arrêté de périmètre du futur syndicat,

- Approuve le projet de statuts du futur SIAEP du Bocage.

DELIBERATION N° 2024-023 : TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE DU CENTRE D'INTERPRETATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que de nouveaux produits sont proposés à la vente, il convient d'en fixer les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de vente du Centre d'Interprétation comme suit (cf annexe).

DIVERS

Cérémonie de l'ANZAC : E.BRISSE doit s'occuper du protocole (en attente de son retour pour l'organisation de la cérémonie et si présent ou pas le 20/04)

- Subventions de la CCNS : 14 400 € subvention exceptionnelle, 10 000 € pour la Maison Thuillier, 5 000 € pour l'ANZAC
- Extension Médiathèque : Subvention possible avec le fonds de concours
- Cantine : subvention complémentaire du CD 80 de 286 750 €
- Audience TA pour le PLUI : 2ème trim. 2024
- Maison Thuillier : suite dernier article dans le CP, réflexion toujours en cours sur le devenir de la bâtisse
- Terrains de tennis : réflexion pour les couvrir (voir pour déposer un dossier en fin d'année pour demande de subvention/devis)
- Terrain derrière la médiathèque : en cours pour l'acquisition par la commune
- Marquage stationnement : rue d'Amiens et rue Godard DUBUC
- Excédent au budget : prévisions de dépenses affectées à l'investissement "Bâtiments" : projet de changement du mode de chauffage au Groupe scolaire
- Courriel du président du ROF pour utiliser le terrain de foot sur période d'avril et mai : en attente d'avoir une demande via la mairie de Flesselles sur les conditions de prêt et convention de mise à disposition à définir.
- SDIS : pendant les travaux, la commune doit trouver un local provisoire pour les véhicules de secours

La secrétaire de séance,
P. CERNEY



Le Maire,
S. DUCROTOY



